

Description et contenu de la base de données fonds numérisés des IRIS 2000

DESCRIPTION

Cette base fournit les fonds cartographiques Iris pour toutes les communes urbaines découpées en IRIS-2000, ainsi que toutes les autres communes non découpées. Elle constitue ainsi un maillage complet du territoire à un niveau fin.

Cette base contient 14637 Iris pour 1 800 communes découpées environ, auxquels s'ajoutent les 35 000 communes non découpées.

rappel : pour les communes de plus de 5000 habitants, l'IRIS 2000 est la zone géographique minimale, d'un seul tenant d'environ 2000 habitants, définie par l'INSEE, pour la diffusion à tous publics des comptes, listes et tableaux du RP 99 et du fichier logements.

FORMAT

Fichiers export MIF/MID communaux regroupés en répertoires départementaux.

CONTENU

Les fonds sont constitués de un ou deux fichiers, selon que la commune est découpée ou non.

1 - Pour les communes découpées :

- les contours des Iris et les données associées (code et nom de la commune, code et libellé de l'Iris, indicateur de pluricommunalité, origine, code commune-Iris concaténé) ;
- les voies frontières d'Iris (nom de la voie et codes des Iris concernés),

2 - Pour les communes non découpées, uniquement les contours de communes.

SOURCE

Pour plus de 900 communes (environ 13 000 Iris) les fonds Iris ont été créés à partir de la base « Base-îlot » coproduite par l'IGN et l'INSEE.

Pour les 900 autres communes, les fonds Iris ont été créés manuellement à l'INSEE à partir de tracés sur plans et du fond GéoFLA de l'IGN.

Pour les 35 000 communes non découpées, les fonds sont ceux du GéoFLA, avec éventuellement le calage de ces derniers sur les contours plus précis des communes Iris.

DATE DE DISPONIBILITE.

Le fichier France entière sera disponible à la fin de l'année 2000.

Cependant, il sera possible de livrer ce fichier, département par département, au fur et à mesure de leur disponibilité, au cours du 2^{ème} semestre 2000.

UNITE

L'Iris pour les communes urbaines découpées ou la commune entière pour les communes non découpées.